



Services offerts dans différents
secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

Page d'accueil > Publications > Bulletins > [AutomobileBulletins](#) > 2009 : Modifications à la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada),
Partie XIII

Taille du texte :

[Assurance](#)
[multirisques -](#)
[Bulletins - Auto](#)
.....
[Bulletins sur les](#)
[régimes de retraite](#)
.....
[Bulletins de contrôle](#)
[et de mise en](#)
[application](#)
.....
[Bulletins sur les](#)
[changements à la](#)
[délivrance de permis](#)
.....
[Bulletins par secteur](#)
.....

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Bulletin

N° A-06/09
I.A.R.D. – Automobile

Modifications à la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada), Partie XIII

À l'attention de toutes les compagnies d'assurances étrangères titulaires d'un permis d'exercer de l'assurance-automobile en Ontario

L'objet du présent bulletin est de fournir des renseignements utiles à toutes les sociétés d'assurances étrangères titulaires d'un permis d'exercer de l'assurance-automobile en Ontario, au sujet des modifications apportées à la Partie XIII de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), qui vont entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

Modifications à la Loi

Dans le cadre des modifications apportées à la loi fédérale, toutes les sociétés d'assurances étrangères seront tenues d'ajouter certains énoncés aux avis de paiement des primes, aux propositions d'assurance et aux polices d'assurance délivrées au Canada à compter du 1er janvier 2010. Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada a déclaré que le libellé suivant satisfait à l'exigence :

Version française : Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), ce document a été établi dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de la **Société X**.

Version anglaise : For purposes of the *Insurance Companies Act* (Canada), this document was issued in the course of **Company X's** insurance business in Canada.

Le paragraphe 578 (5) de la Loi stipule :

Un énoncé doit figurer sur les avis de primes, les demandes de police et les polices établis par une société étrangère ou en son nom portant que ces documents ont été établis dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de la société étrangère.

Date d'entrée en vigueur

Comme indiqué ci-dessus, cette modification à la loi fédérale devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

La Commission des services financiers de l'Ontario prévoit de mettre à jour prochainement les formulaires de Police d'assurance-automobile de l'Ontario (FPO 1) régulière, de Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario (FPO 1) et de Certificat d'assurance, selon les besoins, afin de tenir compte de cette exigence et d'autres changements. En attendant, la CSFO approuve la modification apportée par les assureurs étrangers à ces formulaires, comme ils les utilisent, dans la mesure nécessaire au respect de la loi fédérale à compter du 1er janvier 2010.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant, Services financiers

Le 13 novembre 2009

Page: 6734 Trouver la page: **ALLER**



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

 [Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250



Dernière mise à jour :
11/18/2009 10:53:17 AM